

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 27 mai 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme PERES Marie-Claire,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie IDIER pouvoir à Mme Sandrine POURTAU

Absents excusés

M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Membres → en exercice : 09 Présents : 7 Votants : 8 Pouvoirs : 1

N° DCM_2025_30

Délibération relative au Recours à une agence d'intérim pour le ménage des bâtiments communaux

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer une convention avec une agence d'intérim pour le remplacement de l'agent mise à disposition pour la communauté de communes lors de ses absences. Cette décision vise à garantir la continuité du service public et à assurer le bon entretien des bâtiments communaux.

Considérant qu'il est nécessaire de trouver une solution pour pallier ces absences et maintenir la qualité du service public. Le recours à une agence d'intérim permettra de répondre rapidement et efficacement à ce besoin.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu les articles L. 1251-60 à L. 1251-63 du Code du travail ;

Oùï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la possibilité de recours à une agence d'intérim pour le remplacement de l'agent mise à disposition pour la communauté de communes lors de ses absences.
- **D'AUTORISER** le maire à signer une convention avec une agence d'intérim pour la mise en œuvre de cette décision.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 12, 6218 - Autre personnel extérieur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU

Adoptée à l'unanimité



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr